

# MAIRIE DE LACOMBE



## REGLEMENT INTERIEUR DÉCHÈTERIE VERTE

Règlement pris en application de la délibération du conseil municipal  
du 26 Septembre 2024.

## ARTICLE 1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des de la déchèterie verte de la commune de LACOMBE.

Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site Internet de la commune de LACOMBE. Il est aussi affiché/consultable à la déchèterie verte et en mairie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe aussi le public sur les obligations de circulation, des consignes de sécurité et d'aide pour le dépôt des déchets. Le présent règlement prendra effet à compter du 27 septembre 2024.

Des modifications au présent règlement peuvent être adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

## ARTICLE 2 : ROLE ET EMPLACEMENT DU DEPOT

Définition et rôle d'une déchèterie.

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui par leur volume, leur quantité ou leur nature ne peuvent être collectés dans le service normal de ramassage des ordures ménagères.

Une déchèterie est un centre de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710).

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des végétaux et à leur broyage. Après un stockage transitoire, les déchets sont broyés par les services de la COVALDEM.

La déchèterie permet de :

- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction/la limitation du brûlage des déchets à l'air libre ;
- Permettre aux habitants de la commune de LACOMBE d'évacuer leurs déchets verts au plus proche de leur domicile.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages qui nuisent à notre environnement.
- Le lieu de dépôt « Déchets Verts » est situé AU FAYET.

## ARTICLE 3 JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Du Lundi au vendredi de 8h00 à 15h00 en contactant l'agent technique au 06.31.71.89.48
- Le Samedi : en contactant Madame GAQUER Nadine, 2<sup>ème</sup> adjointe, au 06.61.76.97.34
- Le dépôt sera fermé les jours fériés et bien sûr inaccessible en dehors des heures d'ouverture.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, la collectivité se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au site pour des raisons de sécurité. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Commune de LACOMBE se réserve le droit d'engager des poursuites pénales envers les contrevenants pour violation de propriété privée. Les renseignements relatifs aux jours et horaires de chaque déchèterie sont consultables sur le site internet de la commune.

## ARTICLES 4 : NATURE DES DECHETS ACCEPTEE

- Déchets de tonte ou de désherbage.
- Petits déchets de taille qui devront être coupés et compactés (diamètre inférieur à 20 centimètres).
- Tout autre déchet est interdit.

## ARTICLE 5 AFFICHAGES

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur de la déchèterie verte, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des végétaux sont également affichés à l'extérieur. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les consignes de dépôt des déchets.

## ARTICLE 6 LES CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès des usagers

L'accès à la déchèterie verte de la commune de LACOMBE est gratuit et est réservé UNIQUEMENT aux particuliers habitant et résidant à l'année ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la commune de LACOMBE.

L'accès à la déchèterie verte de la commune de LACOMBE n'est pas autorisé aux entreprises travaillant pour le compte d'administrés de la commune. L'accès est STRICTEMENT interdit aux professionnels qui doivent utiliser les déchèteries spécialisées.

Déchets acceptés

Les déchets verts sont constitués des matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts des particuliers (élagage, taille des haies, tonte des pelouses, feuilles mortes...).

Consignes de tri/Prévention : Privilégier le compostage, paillage, mulching de ces déchets sur le lieu d'habitation.

N'entrent pas dans cette catégorie : Les branches/troncs de diamètre supérieur à 20 centimètres, Les souches d'arbres, Les pierres et gravas, les vases et pots de fleurs (en plastique ou en terre cuite) ainsi que les sacs plastiques.

#### OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent technique en charge de la déchèterie
- Eteindre le moteur de son véhicule durant les opérations de déchargement si ces dernières doivent durer quelques minutes ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent technique en charge de la déchèterie ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme) conformément au règlement et aux consignes de l'agent technique en charge de la déchèterie ;
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès ;
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site ;
- Maintenir les animaux enfermés dans les véhicules ;
- Respecter les personnes, le matériel et les infrastructures du site.
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent technique en charge de la déchèterie afin de connaître la procédure à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchèterie verte.
- REFERMER la déchèterie verte à clé et restituer les clés à l'agent technique.

SONT INTERDITS :

- Tous les dépôts autres que les déchets verts listés ci-dessus.
- Tous dépôts devant le portail lors des heures de fermeture.
- Toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie. Toutes ces infractions peuvent entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accès à la déchetterie. L'intéressé pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.

#### ARTICLE 7 CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie verte se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter le site dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement doit être la plus brève possible. Les usagers doivent donc effectuer le tri de leurs déchets en amont, avant de se rendre à la déchèterie. La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie.

Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit ; il est donc interdit de fumer sur la totalité du site de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

Autres consignes de sécurité

Pendant les opérations de broyage des déchets verts, les aires de stockage sont fermées aux usagers. Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage si ceux-ci sont en fonctionnement. En cas de désordres graves,

l'agent technique en charge de la déchèterie verte invite les usagers à évacuer la déchèterie sans délai et ferme temporairement la déchèterie.

## ARTICLE 8 RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. La commune de LACOMBE décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. La Commune de LACOMBE n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie verte par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la commune. La responsabilité de la Commune de LACOMBE ne pourra être engagée en cas de vols ou dégradations des biens des usagers, de préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement et notamment les consignes de sécurité ou de préjudice subi par un usager et causé par un autre usager. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

## ARTICLE 9 ENTREE EN VIGEUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de son affichage sur la déchèterie verte et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ARTICLE 10 MODIFICATIONS

Les modifications du règlement intérieur des déchèteries sont décidées par délibération du Conseil Municipal. La révision du règlement intérieur de la déchèterie peut intervenir en cas de modification des conditions d'exploitation du service de collecte des déchets ou pour adapter le présent règlement aux modifications de la législation.

## ARTICLE 11 EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

## ARTICLE 12 INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les contrevenants (personnes physiques ou morales) au présent règlement seront poursuivis, conformément aux lois et règlements en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales, Code Pénal, Code de l'Environnement...) par les autorités compétentes. Toutes les infractions au présent règlement dûment constatées par une personne habilitée (Maire de la Commune, Gendarmerie ...) donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et à des poursuites devant les tribunaux compétents. En cas de non-respect du présent règlement (non-respect des consignes de tri, déchargement en dehors des contenants, récupération, dépôt de déchets en dehors des jours d'ouverture, ...) et de troubles à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie verte.

## ARTICLE 13 DIFFUSION

Le règlement est téléchargeable sur le site internet de la commune : <https://www.lacombemairie.fr/dechetteries>

Une copie du présent règlement intérieur peut être adressée à toute personne qui en fait la demande par téléphone ou par voie postale à la commune.

## ARTICLE 14 : DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les usagers.